

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR
11 mai 2016
EUR 49/4014/2016

Bélarus. Amnesty International déplore l'exécution de Siarheï Ivanou

Amnesty International condamne fermement la mise à mort de Siarheï Ivanou, 22 ans, au Bélarus. Il s'agit de la première exécution dans le pays depuis novembre 2014.

Les autorités lui ont ôté la vie dans la nuit du 18 avril. En mars 2015, Siarheï Ivanou a été condamné à la peine capitale après avoir été déclaré coupable d'avoir tué une jeune femme de 19 ans en 2013. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies avait demandé que l'exécution soit différée le temps qu'il examine son cas. Ce type de demande a un caractère contraignant pour les États parties au Premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel le Bélarus a adhéré en 1992. Malgré cela, Siarheï Ivanou a été exécuté, ce qui est contraire aux obligations du Bélarus en matière de droits humains.

Ses proches n'ont appris la nouvelle qu'en mai, après les faits. Ils n'ont pas été notifiés à l'avance ni eu la possibilité de lui rendre une dernière visite. Conformément au droit bélarussien, son corps ne sera pas remis à ses parents et le lieu où il est enterré ne sera pas révélé. Ses effets personnels n'ont pas encore été rendus à sa famille. Celle-ci doit désormais aller retirer son certificat de décès auprès des autorités.

Amnesty International demande à nouveau aux autorités bélarussiennes d'instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions, première étape vers l'abolition de la peine de mort. En 2012, le Comité des droits de l'homme a conclu que le secret entourant la peine de mort au Bélarus s'apparentait à un traitement inhumain pour les familles et constituait une violation de l'article 7 du PIDCP. En attendant l'abolition, les autorités bélarussiennes doivent lever le secret entourant la peine capitale, et modifier l'article 175 du Code pénal bélarussien, qui interdit à la famille du condamné de récupérer sa dépouille en vue d'un enterrement, et permet au gouvernement de ne pas divulguer les informations relatives au lieu d'inhumation.

Au moins trois personnes se trouvent encore dans le quartier des condamnés à mort au Bélarus. Il s'agit d'Ivan Koulech, d'Henadz Yakavitski et de Siarheï Khmialeouski. Amnesty International exhorte les autorités bélarussiennes à annuler toutes les exécutions prévues, et à commuer immédiatement les condamnations prononcées contre Ivan Koulech, Henadz Yakavitski, Siarheï Khmialeouski et toutes les autres personnes dans le même cas dans le pays.

Le Bélarus est le dernier pays d'Europe et de l'ex-URSS qui continue de procéder à des exécutions. La plupart des pays du globe ont désormais aboli ce châtiment pour tous les crimes, et 140 pays sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Pour la seule année 2015, quatre nouveaux pays (Congo, Fidji, Madagascar et Suriname) ont supprimé la peine de mort dans leur législation.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, indépendamment de la nature du crime commis, de la situation de la personne condamnée, de sa culpabilité ou de son innocence, ou encore de la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.